

POLITIQUE DE RESPONSABILITE SOCIETALE DE LA « SUPPLY CHAIN » REXAM

Chez Rexam, entreprise mondiale spécialisée dans les emballages destinés aux produits de grande consommation et premier fabricant de cannettes de boissons au monde, nous estimons que les activités de notre « SUPPLY CHAIN » ont des répercussions qui vont bien au-delà de nos propres opérations et s'étendent à nos fournisseurs. En conséquence, nous nous efforçons de nous assurer de travailler avec nos fournisseurs de manière ouverte et transparente.

Obligations de nos fournisseurs

La façon dont nos fournisseurs abordent les questions des droits de l'homme, de la santé et de la sécurité au travail, et les autres enjeux relevant du domaine de **la responsabilité sociétale (corporate responsibility, CR)** représente un facteur de sélection clé de nos fournisseurs. Nous souhaitons que nos fournisseurs aient des normes sociétales dans ces domaines sont au moins aussi exigeantes que les nôtres.

Nous demandons par conséquent à nos principaux fournisseurs directs d'appliquer graduellement les normes suivantes :

- Démontrer qu'ils travaillent de manière responsable et en conformité à la norme ISO 14001 dans le domaine de l'environnement,
- Appliquer des normes exigeantes et se conformer à la norme OHSAS 18001 dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail,
- Appliquer des normes exigeantes et se conformer à la norme ISO 14001 dans le domaine de la protection de l'environnement
- Accorder à leurs personnels la liberté de réunion et le droit à bénéficier de conventions collectives,
- Ne jamais faire preuve de discrimination, pour quelque raison que ce soit,
- Éliminer le travail des enfants et y remédier si nécessaire,
- Éliminer le travail forcé ou sous la contrainte et y remédier si nécessaire,
- Payer au minimum un « salaire de subsistance » à leurs employés et limiter le nombre d'heures de travail effectué par chacun d'entre eux.

Nous demandons par ailleurs à nos fournisseurs qu'ils :

- accordent à Rexam ou à ses représentants un accès raisonnable à toutes informations pertinentes, qu'ils se montrent coopératifs et qu'ils entreprennent des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs sous-traitants en fassent de même,
- s'engagent à s'informer sur les normes requises par Rexam (énoncées ci-dessus) et soient prêts à apporter la preuve qu'ils respectent les normes.

De plus, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, qui établit un « idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Pour de plus amples informations concernant ce que nous attendons de nos fournisseurs dans chacun des domaines indiqués ci-dessus, veuillez vous reporter à notre Politique en matière des droits de l'homme et des conditions de travail.

Principes de coopération

Nous reconnaissons la nécessité de collaborer avec nos fournisseurs pour atteindre ces normes et respecter ces exigences. Pour aller dans ce sens, nous nous mettons à la disposition de nos fournisseurs afin de travailler avec eux sur la base des principes suivants :

- Nous travaillerons de manière collaborative avec nos fournisseurs dans le but de faire appliquer ces normes,
- Nous ne sanctionnerons pas mais bien au contraire accueillerons les fournisseurs cherchant à identifier les activités non conformes à ces normes et faisant des efforts pour s'y conformer,

- Nous envisagerons d'utiliser des normes différentes des nôtres lorsque nos fournisseurs cherchent déjà à se conformer à ces autres normes
- Nous n'exigerons pas d'un fournisseur plus que les normes fixées par la politique de Rexam dans ces domaines,
- Nous concentrerons notre attention sur les sous ensembles de notre « SUPPLY CHAIN » où les risques que ces normes ne soient pas observées sont les plus élevés et où des progrès significatifs peuvent être réalisés avec les moyens disponibles.